



Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11 75 47211 75
Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat
Document mis à jour le 26/02/2026

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Article L.6353-1 et D.6353-1 du Code du travail
Décret n° 2018-1341 du 28 décembre 2018)

ENTRE :

Le GEPSO, association loi 1901 créée en 1982 ayant son siège social au 25-27 rue de Tolbiac, 75013 PARIS, déclarée à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sous le n°11 75 47211 75 en tant qu'organisme de formation.

Représenté par son Président, Julien BLOT

Ci-après dénommée l'« Organisme de formation »

ET

.....
.....
.....

...(Structure, adresse, Code postal + ville)

Représentée par

.....
.....(NOM Prénom, fonction)

Ci-après dénommé « Le Commanditaire »

Est conclue la présente convention de formation, en application des dispositions de la partie VI du Code du travail pour l'action de formation relevant du champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle au titre de l'article L.6313-1 du Code du travail.

Article I : Objet de la convention

En exécution de la présente convention, l'organisme de formation s'engage à dispenser auprès des personnes ci-dessous désignées par le Commanditaire l'action de formation : « *Des droits pour tous, une réalité pour chacun - quels leviers pour les rendre effectifs partout* »

Article II : Nature et caractéristiques de l'action de formation

L'action de formation entre dans la catégorie 1° des actions du champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle prévues par l'article L.6312-1 du Code du travail : **action de formation.**

☐ **Objectifs pédagogiques :**

- Repérer les droits actuels des personnes en situation de handicap et de leurs aidants
- Identifier les leviers et les freins pour rendre les droits effectifs partout
- Faire évoluer les pratiques professionnelles en s'inspirant des partages d'expérience et de témoignages.

Programme de l'action : sur notre page d'inscription : <https://www.billetweb.fr/des-droits-pour-tous-une-realite-pour-chacun-quels-leviers-pour-les-rendre-effectifs-partout>

Article III : Pré-requis

Pré-requis : Aucun, formation à destination des professionnel·les du secteur social et médico-social, personnes concernées et aidant·es ou représentant·es de personnes concernées.

Article IV : Personnes inscrites à la formation

NOM	Prénom	Fonction

Le Commanditaire s'engage à assurer la présence du/des apprenant(e)s aux dates, lieux et heures indiqués sur la convocation.

Article V : Organisation de l'action de formation

	Présentiel	Distanciel
Type de formation	Inter-organisation	Inter-organisation
Effectif	Min : 170 Max : 300 présentiel	Max : illimité
Date(s) et horaires	26/11/2026 de 08h30 à 17h50 et 27/11/2026 de 8h00 à 14h35	26/11/2026 de 08h30 à 17h50 et 27/11/2026 de 8h00 à 14h35
Durée de l'action	2 jour(s) soit 13h25 (hors pauses du midi)	2 jour(s) soit 13h25 (hors pauses du midi)
Format / Lieu	CAMPUS MACIF 14 RUE DE LA BROCHE, 79000 NIORT BAT. PÔLE SERVICES	Plateforme Zoom *les participants en distanciel n'auront pas le choix de l'atelier

Article VI : Modalités de déroulement, moyens associés et sanction

☐ Modalités d'accompagnement

L'action de formation est supervisée et accompagnée par :

Ophélie PEPIN, référente pédagogique & administratif, formation@gepsso.com / 06 99 60 93 95

☐ Moyens associés à l'action et encadrement

Moyens pédagogiques	Séances de questions/réponses. Tables rondes, partages d'expérience, plénières Quizz et sondages via WOOCCLAP Auto-positionnement, auto-évaluation & questionnaire de satisfaction de fin de formation
Moyens techniques	Les salles de formation sont systématiquement équipées de vidéoprojecteurs, écran, connexion Wifi, micros. Les participants à distance doivent disposer d'un ordinateur et d'une connexion internet.
Modalités d'encadrement	Les apprenants sont encadrés par un animateur et/ou plusieurs formateurs, experts du domaine de la formation
Modalités d'évaluation des résultats	Les apprenants sont évalués au cours ou en fin de formation via quizz et sondages qui permet de mesurer et valider leurs acquis
Modalités d'évaluation de la satisfaction	La satisfaction des apprenants est évaluée en fin de formation par un questionnaire en ligne
Modalités de contrôle de l'exécution de l'action	La présence des apprenants à l'action de formation est vérifiée par l'équipe GEPSO qui font émarger les participants avant l'entrée dans la salle de formation. La feuille d'émargement est également signée par les formateurs. En cas de formation à distance l'équipe GEPSO effectue le relevé des connexions des participants.

☐ Modalités de sanction

Une attestation de présence (ou certificat de réalisation en cas de formation à distance) mentionnant les objectifs, la nature et la durée de la formation sera envoyée au stagiaire à l'issue de la formation après un contrôle de l'état des présences. Toute absence ou abandon doit obligatoirement être justifié par e-mail auprès du GEPSO.

Article VII : Dispositions financières

☐ Prix de l'action

Inscriptions Adhérents (présentiel/distanciel)	400,00
Inscriptions Non-Adhérents (présentiel/distanciel)	500,00
Inscriptions Adhérents groupe (présentiel/distanciel)*	350,00
Inscriptions Non-Adhérents groupe (présentiel/distanciel)*	450,00
Etudiants (repas non compris)	20,00
Personnes accompagnées	Gratuit

*A partir de 5 personnes issues d'un même établissement. Prix par personne.

Le tarif est le même en présentiel et en distanciel

Les repas du midi sont offerts (sauf pour le tarif étudiant)

Soit un montant total de(nombre de participants) x(tarif appliqué) =

☐ **Modalités de règlement**

Règlement à réception de la facture par virement ou par chèque bancaire adressé au GEPSO,
Service Formation, 25-27 rue de Tolbiac, 75013 PARIS

Article VIII : Annulation

En cas d'annulation par le GEPSO

Aucune facturation de ladite action ne sera faite

En cas d'annulation par le Commanditaire

Pour être recevables, les demandes d'annulation doivent se faire obligatoirement par écrit (mail ou courrier) au référent administratif de l'Organisme de formation.

Les frais d'annulation dépendent de la date de demande d'annulation :

- Au plus tard 15 jours ouvrables avant le démarrage de la formation, aucun frais d'annulation
- Entre 15 et 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation, les frais d'annulation sont égaux à 50% du prix net de la formation
- Moins de 7 jours ouvrables avant le démarrage de formation, les frais d'annulation sont égaux à 100% du prix net de la formation

Cette somme ne peut pas faire l'objet d'un financement par fonds publics ou paritaires.

Article IX : Durée de la convention

La présence convention prend effet à la date de signature et se termine au dernier jour de l'action.

Article X : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

Article XI : Conditions générales de vente

En procédant à l'inscription de participants à la formation, le commanditaire a lu et accepté les conditions générales de ventes de l'organisme de formation.

Fait en double exemplaires, à
le.....,

Pour l'entreprise

.....
.....
.....

(Nom et qualité du signataire)

Cachet de l'entreprise cliente

Pour l'organisme de formation

Julien BLOT, président



Merci de bien vouloir renseigner les champs remplissables sous pdf et de renvoyer la convention à formation@gepso.com